LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE

FONDS EX3 MONTÉRÉGIEN



FONDS ex3 MONTÉRÉGIEN

2026-2027

Québec

GUIDE DE DÉPÔT AU
Fonds eX3 Montérégie 2026-2027

**** Pour les établissements scolaires inscrits au Programme eX3 uniquement ****

Date limite de dépôt
1 mars 2027 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Financement :

- 500 $ maximum pour une sortie de plein air organisée pour votre groupe scolaire.
- Enveloppe maximum de 5 000 $ pour l'année 2026-2027.
- Une seule demande par école par année.
- Les activités doivent se dérouler entre le 1er septembre 2026 et le 15 juin 2027.

1. OBJECTIF DU PROGRAMME ET DÉFINITIONS

Le Fonds eX3 Montérégie soutient les écoles membres souhaitant organiser une sortie de plein air pour leurs groupes. Ce programme vise à encourager la découverte de la nature et la pratique d'activités physiques accessibles dans la région.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Votre école doit être située en Montérégie
- Membres de Loisir et Sport Montérégie et du programme eX3.
- Milieux scolaires (primaire - incluant les services de garde, secondaire et collégial)

3. SORTIES ADMISSIBLES

- Randonnée pédestre, raquette, ski de fond, pêche ou vélo.
- Camping de groupe en plein air.
- Sorties d'observation ou d'interprétation de la nature.
- Activités sur l'eau (canot, kayak, planche à pagaie) en milieu sécuritaire.
- Sorties de groupe en plein air favorisant l'activité physique et la découverte de sites naturels régionaux.

4. SORTIES NON ADMISSIBLES

- Activités à l'extérieur sans dimension physique (ex. : pique-nique, feu de camp sans activité active).
- Sorties à l'extérieur de la région de la Montérégie.
- Activités nécessitant une motorisation (ex. : motoneige, VTT).
- Chasse.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais d'hébergement (tente ou refuge);
- Transport du groupe (autobus ou covoiturage);
- Location d'équipement de plein air (raquettes, canots, skis, etc.);
- Encadrement et animation pendant la sortie;
- Droits d'accès aux sites ou parcs naturels.

6. Dépenses non admissibles

- Frais de repas;
- Hébergement en chalet;
- Achat d'équipement personnel;
- Articles promotionnels ou prix de présence;
- Dépenses engagées avant septembre 2026 ou après le 15 juin 2027.

7. DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS

- Le dépôt de la demande se fait en ligne via le formulaire suivant :

Formulaire

8. Pour information

André St-Jacques
Technicien de programmes, Loisir et Sport Montérégie
ast-jacques@loisir.qc.ca